

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2025

Date de convocation : 23/06/2025

Date d'affichage : 23/06/2025

| | | | | | |
|-------------------------|------------------|------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Nombre de conseillers : | En exercice : 11 | Présents : 7 | Votants : 9 | | |
| Absents : 2 | Excusés : 2 | Suffrages exprimés : 9 | Votes pour : 9 | Votes contre : 0 | Abstention : 0 |

L'An Deux Mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick et LOUIS-PALLUEL Alain

Etaient excusés : Madame PUIG Marie-Elise (*a donné procuration à Madame VIAL Violette*) et Monsieur MEYNAUD Damien (*a donné procuration à Monsieur DELAUP Luc*)

Etaient absents : Madame RICHAUD Marie-Christine et Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 16 mai 2025
- Demande d'un administré d'autorisation de rejet des eaux usées dans un fossé communal
- Autorisation de signature d'un DC4 avec le sous-traitant AQU'TER pour une mission géotechnique G3, en vue de la construction d'un réservoir A.E.P. au lieu-dit "Le Moulin"
- Autorisation de signature d'un DC4 avec le sous-traitant BOREL pour une étude G3 pour la maçonnerie d'un réservoir A.E.P. au lieu-dit "Le Moulin"
- Devis pour 2 défibrillateurs cardiaques et leur maintenance – choix du prestataire pour la maintenance
- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais-Buëch
- Recrutement d'un nouvel agent à l'Agence postale, à l'entretien des locaux communaux et au service de garderie périscolaire à la rentrée scolaire 2025
- Renouvellement CDD agent des services techniques
- Détermination des ratios promus promouvables
- Eventuelle suppression du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et création d'un poste d'Attaché territorial au 1^{er} août 2025
- Questions et informations diverses.

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Monsieur Jérémy ALLIER est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter cinq points :

- Projet de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED – Nouveau Plan de financement et demandes de subvention au Département
- Signature d'un Avenant n° 01 avec la société QUALICONSULT pour la poursuite de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise
- Marché public de travaux de réfection des réseaux du centre ancien et de La Remise -- Autorisation de signature d'un acte spécial portant déclaration de sous-traitance (DC4) pour les travaux de réalisation d'enrobés sur plusieurs voies communales
- Projet d'acquisition de deux défibrillateurs cardiaques automatiques – Plan de financement et demande de subvention départementale
- Tarifs de mise à disposition de la halle couverte, de ses sanitaires et de son local contenant des tables et chaises

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

2. Approbation du procès-verbal et du compte rendu de la séance du 16 mai 2025

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 16 mai 2025. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à la majorité des membres présents et représentés.

3. Demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et de rejet d'eaux traitées dans le milieu superficiel

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu d'un administré de la commune une demande d'autorisation de rejet d'eaux usées dans la buse passant sous la voie communale des Struis, servant à l'évacuation des eaux de pluie collectées par le fossé en limite Ouest de la propriété de cet administré.

Ce dernier doit en effet réhabiliter la filière d'assainissement desservant sa maison sise au 944 Chemin des Struis (parcelle cadastrée B784). La perméabilité du sol de son *terrain (inapte à l'infiltration au vu d'une étude de sol)* ne lui permet pas d'envisager un dispositif d'épuration de type tranchée d'infiltration ou lit d'épandage. Il ne peut utiliser qu'une filière agréée de type « filtre à zéolite ou filtre compact 5 EH » avec évacuation et rejet des eaux usées traitées vers le milieu superficiel (à savoir la buse en aval du fossé communal située au Sud-Ouest de sa propriété, en pied de la voie communale « chemin des Struis »). Ce fossé communal collecte et évacue les eaux pluviales et de ruissellement jusqu'au ruisseau « de Douroys », dans lequel les eaux de ruissellement se rejettent après le passage busé sous la voie communale des Struis.

Cet administré sollicite également l'accord de la commune pour installer puis entretenir les ouvrages permettant de mettre en place le rejet de ses eaux usées traitées.

Un avis a été formulé par la commune auprès du SPANC intercommunal, lequel stipule que le rejet des eaux traitées peut être autorisé lorsqu'il provient soit d'un dispositif réglementaire (filtre à sable drainé ou filtre à zéolite), soit de dispositifs agréés (micro-station d'épuration, filtre compact ou filtre à roseaux), c'est-à-dire d'installations ayant fait l'objet d'une évaluation par les Services du Ministère de l'Environnement et possédant un numéro national d'agrément. Ces dispositifs agréés répondent aux normes en vigueur en termes de qualité des eaux rejetées. Seule une panne du dispositif ou un mauvais entretien peut engendrer une dégradation de la qualité du rejet. De tels dispositifs n'engendrent aucune nuisance olfactive, ni environnementale.

En ce qui concerne l'entretien au droit du rejet (débroussaillage, entretien de l'enrochement, etc...), la commune devra préciser, en pièce complémentaire à l'autorisation de rejet, quelles sont les obligations du pétitionnaire (*protection du tuyau à l'exutoire, protection du talus autour du point de rejet par un système de type blocs maçonnés ou cunette, curage, désherbage et débroussaillage du fossé au droit du rejet*).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. et Mme PHILIPPON à rejeter leurs effluents domestiques traités par un dispositif d'assainissement non collectif agréé et comportant un numéro d'agrément dans le milieu superficiel (buse passant sous la voie communale des Struis, qui aboutit dans le ruisseau de Douroys) ;
- Invite M. le Maire à compléter et à signer la demande d'autorisation de rejet d'eaux traitées dans le milieu superficiel ;
- Invite M. le Maire à établir un acte administratif cosigné par les pétitionnaires précisant les obligations de ces derniers en matière d'entretien au droit du rejet.

4. Marché public de travaux d'alimentation en eau du Moulin - Construction d'un nouveau réservoir - Remplacement des canalisations de distribution et d'adduction - Autorisation de signature d'un acte spécial portant déclaration de sous-traitance (DC4) pour une mission géotechnique G3

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, pour signature, de la SAS Edmond POLDER, titulaire du marché public de travaux d'alimentation en eau du Moulin - Construction d'un nouveau réservoir - Remplacement des

canalisations de distribution et d'adduction intérieures, un acte spécial de sous-traitance (DC4) pour une mission géotechnique G3.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de ce DC4.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nature, du prix des prestations sous-traitées, des coordonnées, des capacités professionnelles et financières du sous-traitant, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le sous-traitant dénommé AQU'TER SCOP ;
- Accepte de verser directement au sous-traitant la somme maximale de 2 000,00 € H.T. et agrée ses conditions de paiement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de déclaration de sous-traitance et à retourner un exemplaire à la SAS Edmond POLDER.

5. Marché public de travaux d'alimentation en eau du Moulin - Construction d'un nouveau réservoir - Remplacement des canalisations de distribution et d'adduction - Autorisation de signature d'un acte spécial portant déclaration de sous-traitance (DC4) pour les travaux de maçonnerie du bassin (réservoir)

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, pour signature, de la SAS Edmond POLDER, titulaire du marché public de travaux d'alimentation en eau du Moulin - Construction d'un nouveau réservoir - Remplacement des canalisations de distribution et d'adduction intérieures, un acte spécial de sous-traitance (DC4) pour les travaux de maçonnerie du bassin (réservoir).

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de ce DC4.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nature, du prix des prestations sous-traitées, des coordonnées, des capacités professionnelles et financières du sous-traitant, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le sous-traitant dénommé SAS BOREL BTP ;
- Accepte de verser directement au sous-traitant la somme maximale de 12 074,00 € H.T. et agrée ses conditions de paiement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de déclaration de sous-traitance et à retourner un exemplaire à la SAS Edmond POLDER.

6. Acquisition de deux défibrillateurs cardiaques automatiques

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La commune a fait l'acquisition en 2009 d'un défibrillateur PHILIPS Laerdal HeartStart HS1 garanti 5 ans, avec assistance pendant 5 ans.

Depuis 2014, la maintenance de cet appareil est assurée par les soins de l'agent technique communal qui commande les électrodes et la batterie. Ce défibrillateur installé en extérieur dans la cour de l'école ne fonctionne plus aujourd'hui bien que la batterie ait été remplacée récemment, ainsi que les électrodes ; ce qui ne permet plus de concourir à la sécurité de la population.

Le Maire a sollicité des devis pour le remplacement de cet équipement et l'acquisition d'un second défibrillateur à installer près d'un autre établissement recevant du public (non loin de la halle couverte). Le chiffrage du coût de l'assistance et du contrat de maintenance pour 2 défibrillateurs cardiaques a également été demandé à la société CARDIOSECOURS et à la société PREVIMED.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des devis qu'il a reçus et qui peuvent se résumer ainsi :

| NOM de la société | Libellé | Coût du défibrillateur et de ses équipements | Coût de la maintenance | Observations |
|-------------------|--|--|---|--|
| CARDIOSECOURS | Pack complet extérieur défibrillateur PHILIPS HS1 SEMI AUTOMATIQUE | 2 749,00 € H.T. (soit 1 374,50 € H.T. par défibrillateur) | 150,00 € H.T./ défibrillateur/an Contrôle annuel physique sur site | <ul style="list-style-type: none"> - Housse slim - Boîtier mural extérieur, avec sirène et chauffage - Kit signalétique - Kit préparation défibrillation complet - Participation aux frais d'envoi |
| PREVIMED | Défibrillateur MINDRAY BENEHEART C1A AUTOMATIQUE | 1 124,10 € H.T. | | <p>Défibrillateur garantie 8 ans, livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une paire d'électrodes MIXTE à usage unique adulte/pédiatrique durée de vie 5 ans - une batterie (durée de vie 5 ans), pour le remplacement de l'appareil défectueux situé dans la cour de l'école |
| PREVIMED | Défibrillateur MINDRAY BENEHEART C1A AUTOMATIQUE | 1 751,13 € H.T. | | <p>Défibrillateur automatique identique au premier (à installer derrière l'auberge communale), livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - armoire murale extérieure avec alarme sonore et chauffage ventilation, - trousse pack sauveteur, - transformateur d'alimentation électrique 220/24V, - disjoncteur différentiel 10a, - panneau signalétique - Frais de transport - Mise en service du DAE en atelier |
| PREVIMED | Maintenance défibrillateur | | 125,00 € H.T./ défibrillateur/an Soit 300,00 €/an pour 2 défibrillateurs | Contrat renouvelable 4 fois par tacite reconduction ; |
| PREVIMED | Installation électrique | | 779,00 € H.T. | Pose du coffret extérieur, raccordement alimentation électrique |

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir toutes les propositions commerciales de la société PREMIDED, à savoir :
 - le défibrillateur automatique à 1 124,10 € H.T. pour le remplacement de celui qui ne fonctionne plus dans l'armoire existante ;
 - le défibrillateur automatique tout équipé à 1 751,13 € H.T. ;

- la maintenance annuelle renouvelable pendant 5 ans, pour les deux défibrillateurs, à savoir 125,00 € H.T. X 2, soit 300,00 € H.T. par an ;
- l'installation électrique du coffret du défibrillateur à installer derrière l'auberge communale, pour un coût de 779,00 € H.T.

7. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT) du Sisteronais Buëch

Le Maire propose à l'assemblée d'ajourner cette affaire et de demander à Coralie DEMORTIER, Chef de Projet ScOT à la C.C.S.B. de venir présenter ce document d'urbanisme lors de la prochaine séance du conseil municipal. Les membres de l'assemblée municipale acceptent cette proposition.

8. Recrutement d'un nouvel agent à l'Agence postale, à l'entretien des locaux communaux et au service de garderie périscolaire à la rentrée scolaire 2025

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a décidé de ne pas renouveler le CDD arrivant à échéance du 31/08/2025 et qu'une déclaration de vacance de poste va être effectuée sur le site Internet « Emploi-territorial ». Le Maire informe l'Assemblée qu'une personne susceptible de correspondre au profil du poste d'Agent polyvalent de services en milieu rural (agent d'accueil à l'agence postale communale, agent d'entretien des locaux et agent de surveillance des enfants à la garderie périscolaire) a fait acte de candidature.

9. Renouvellement d'un Contrat à durée déterminée de deux ans pour le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à 21h00 hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 septembre 2021 portant création d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial à 21 heures hebdomadaires et autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée de deux ans, en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le contrat à durée déterminée (C.D.D.) de l'Agent technique polyvalent en milieu rural prendra fin le 30 septembre 2025 ; ce C.D.D. peut être renouvelé dans la limite maximale de 6 ans. Cet agent a déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée de deux ans.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de renouveler le C.D.D. de Monsieur CITTADINI Stéphane, pour une nouvelle période de deux ans, pour une durée hebdomadaire de service toujours fixée à 21/35^{ème} (21h00), à compter du 1^{er} octobre 2025, en sachant que ce sera la dernière possibilité d'employer cet agent à durée déterminée ;
- de rémunérer Monsieur CITTADINI Stéphane sur la base de l'indice majoré 387 du grade d'Adjoint Technique territorial.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions du Maire ;
- Décide de renouveler le C.D.D. de Monsieur CITTADINI Stéphane, pour une période de deux ans, pour une durée hebdomadaire de service maintenue à 21h00, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Invite le Maire à notifier à l'agent susvisé son intention de renouveler cet engagement au plus tard 2 mois avant la fin du C.D.D. actuel (soit avant le 31 juillet 2025).

10. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade

d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n'imposent :

- Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,
- Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur, pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
- De fixer le taux de promotion pour l'avancement des fonctionnaires de la commune au grade supérieur, pour tous les cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs communaux, à 100 % (ratio commun).
- De fixer le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante :

| <u>GRADE D'ORIGINE</u> | <u>GRADE D'AVANCEMENT</u> | <u>TAUX (%)</u> | <u>Clause de sauvegarde</u> |
|---------------------------------|---|-----------------|-----------------------------|
| Rédacteur Principal 1ère classe | Attaché | Ex : 100 % | Oui |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | Ex : 100 % | Oui |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir le taux de promotion pour l'avancement des agents communaux au grade supérieur, pour tous les cadres d'emploi des effectifs de la commune, tel que proposé par le Maire, à savoir 100 %.

11. SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de ce que la secrétaire générale de mairie figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne arrêtée par le Président du Centre de Gestion 05, il conviendrait de supprimer

l'emploi de Rédacteur Principal 1ère classe et de créer un emploi d'attaché territorial, à compter du 1er août 2025, afin de permettre à l'agent concerné d'être promu au grade d'attaché territorial dès le 1er août 2025.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal 1ère classe et de créer un emploi d'attaché territorial, à compter du 1er août 2025.

Ouï l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2025,

Décide

- de créer, à compter du 1er août 2025, d'un emploi d'Attaché territorial, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie A au service administratif de la mairie.
- De modifier le tableau suivant à compter du 1er août 2025 :

| SERVICE ADMINISTRATIF de la Mairie | | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Secrétaire Générale de Mairie | Rédacteur Principal 1ère classe | B | 1 | 0 | 23 heures |
| Secrétaire Générale de Mairie | Attaché territorial | A | 0 | 1 | 23 heures |

- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants ;
- D'effectuer la déclaration de création de poste et de vacance d'emploi auprès de la bourse de l'emploi (Emploi territorial) dès le 30 juin 2025 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte afférent à cette création de poste ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 30 juin 2025.

12. Projet de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED - Nouveau Plan de financement et demandes de subvention au Département

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 06 septembre 2024 relative au projet de réalisation de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses actuelles (12 lampes de 70W et 4 ballons fluorescents de 125W) par 16 lanternes LED de 35,5 KW chacune, avec une température de couleur de 2200 k, dans le cadre du projet global d'enfouissement des réseaux secs et humides du village et du quartier de La Remise. Ce remplacement de sources lumineuses par une technologie LED au village et à La Remise vise à améliorer de façon significative la consommation d'énergie électrique, ainsi que la qualité de l'éclairage public ; il a également pour but de réduire les coûts annuels de l'énergie.

Les lanternes LED ont été estimés à 8 500,00 € H.T. par Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 (TE05) ; le coût de l'aménagement a été estimé à 31 500,00 € H.T. ; la maîtrise d'ouvrage publique déléguée à TE05 a été évaluée à 5 000,00 € H.T. ; le coût total de l'installation a donc été estimé à 45 000,00 € H.T. par un technicien de TE05.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 pour cette opération de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED, qui n'a pas encore démarré.

Compte tenu de la subvention allouée à la commune au titre de la DSIL 2025,

Compte tenu de ce que le dossier de demande de subvention à la Région est très complexe à élaborer et que les délais d'instruction de cet organisme public sont assez longs,

le Maire propose à l'Assemblée de modifier le plan de financement initial pour ladite opération et propose de solliciter le concours financier du Département.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Travaux de remplacement des sources lumineuses actuelles par une technologie LED | 8 500,00 € | DSIL 2025 (obtenue à hauteur de 30 % du coût H.T. des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public) | 10 950,00 € |
| Travaux d'aménagement du projet global | 31 500,00 € | Subvention du Département (sollicitée à hauteur de 40 % du coût H.T. de l'opération complète : 45 000 €) | 18 000,00 € |
| Coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée | 5 000,00 € | Autofinancement | 16 050,00 € |
| Coût total de l'opération H.T. | 45 000,00 € | Total des financements H.T. | 45 000,00 € |
| T.V.A. 20 % | 9 000,00 € | Autofinancement T.V.A. | 9 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES T.T.C. | 54 000,00 € | TOTAL RECETTES T.T.C. | 54 000,00 € |

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le nouveau plan de financement proposé par le Maire pour ce projet de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED.
- Invite le Maire à solliciter le concours financier du Département pour cette opération.

13. Poursuite de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise - Signature d'un Avenant No 01

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération du 31 mai 2024 afférente à la décision de retenir le bureau de contrôle QUALICONSULT SECURITE, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) des travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise.
- Que l'offre de QUALICONSULT SECURITE s'élevait à 4 100,50 € H.T..
- Que la durée initiale du chantier était de 6 mois.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, bien que les travaux touchant le domaine public communal aient été arrêtés pendant une période, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) doit continuer. Il est donc nécessaire d'établir un avenant d'au moins 4 mois pour la poursuite de cette mission de CSPS, pour la mise en conformité avec le DQE initial. En effet, la durée du chantier est passée de 6 mois à 10 mois. Le montant total des honoraires pour la mission de CSPS passe donc de 4 100,50 € H.T. à 6 024,66 € H.T..

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un Avenant N° 01 avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour la prolongation de la durée de la mission de CPSS de 4 mois et pour un montant complémentaire de 1 924,16 € H.T. pour ces 4 mois supplémentaires ;
- Invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision au coordonnateur SPS de la société QUALICONSULT SECURITE, ainsi qu'au maître d'œuvre des travaux de modernisation des réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs du centre ancien et de La Remise.

14. Marché public de travaux de réfection des réseaux du centre ancien et de La Remise -- Autorisation de signature d'un acte spécial portant déclaration de sous-traitance (DC4) pour les travaux de réalisation d'enrobés sur plusieurs voies communales

Le Maire informe l'Assemblée qu'il va recevoir, pour signature, de la SAS Edmond POLDER, titulaire du marché public de travaux de réfection des réseaux du centre ancien et de La Remise, un acte spécial de sous-traitance (DC4) pour les travaux de réalisation des enrobés sur plusieurs voies communales

Le Maire expose à l'Assemblée que les prestations qui seront sous-traitées à la Société ROUTIERE DU MIDI ne devraient pas excéder les 10 000,00 € H.T.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Accepte le sous-traitant dénommé SOCIETE ROUTIERE DU MIDI ;
- Accepte de verser directement au sous-traitant la somme maximale de 10 000,00 € H.T. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de déclaration de sous-traitance dès sa réception en Mairie et à retourner un exemplaire à la SAS Edmond POLDER.

15. Projet d'acquisition de deux défibrillateurs cardiaques automatiques – Plan de financement et demande de subvention départementale

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération relative au projet d'acquisition de deux défibrillateurs cardiaques automatiques auprès de la société PREVIMED, pour un montant total de 3 954,23 € H.T. (avec maintenance annuelle et installation électrique).

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le concours financier du Département pour le financement partiel de ces deux défibrillateurs cardiaques et propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Défibrillateur automatique sans armoire (remplacement de l'appareil hors service) | 1 124,10 € H.T. | Subvention départementale sollicitée à hauteur de 50 % du coût total H.T. (<i>au titre des projets d'investissement urgents</i>) | 1 977,11 € |
| Défibrillateur automatique tout équipé (armoire murale, trousse pack sauveteur...) | 1 751,13 € H.T. | Autofinancement communal (50 % du coût total H.T.) | 1 977,12 € |
| Maintenance annuelle pour 2 défibrillateurs | 300,00 € H.T. | | |
| Installation électrique | 779,00 € H.T. | | |
| TOTAL H.T. | 3 954,23 € | TOTAL financements H.T. | 3 954,23 € |
| T.V.A. 20 % | 790,84 € | Autofinancement T.V.A. | 790,84 € |
| TOTAL T.T.C. | 4 745,07 € | TOTAL T.T.C. | 4 745,07 € |

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Valide le plan de financement proposé par le Maire pour le projet d'acquisition de deux défibrillateurs cardiaques ;
- Invite le Maire à déposer rapidement un dossier de demande de subvention au Département pour cet équipement pouvant contribuer à sauver des vies.

16. Tarifs de mise à disposition de la halle couverte, de ses sanitaires et de son local contenant des tables et chaises

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu de la part d'administrés de la commune une demande de mise à disposition de la halle couverte, de ses sanitaires et de son local contenant des tables et chaises.

Le Maire propose à l'Assemblée d'établir une convention de mise à disposition avec les utilisateurs et de fixer le tarif forfaitaire de mise à disposition de la halle couverte, de ses sanitaires et de son local contenant des tables et des chaises, à 30,00 € par journée d'utilisation.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer le tarif forfaitaire de mise à disposition de la halle couverte, de ses sanitaires et de son local de rangement des tables et chaises à 30,00 € par journée d'utilisation ;
- Décide de fixer le montant de la caution à 100,00 € ;
- Invite le Maire à établir une convention de mise à disposition de la halle couverte et de son local contenant tables et chaises avec chaque utilisateur, dont le projet est annexé à la présente délibération.

17. Questions et informations diverses

- **Effectifs des écoles du R.P.I. à la rentrée de septembre 2025** : Il y a 3 nouvelles inscriptions à ce jour. Il devrait y avoir 14 élèves à Ribeyret et 13 élèves à L'Epine (8 CM1 + 1 CM2 + 4 CE2).
- **Remplacement éventuel des balançoires qui ont été volées** : Le Maire expose à l'Assemblée que le type de balançoires et de crochets que souhaitait commander la commune est destiné aux portiques à utilisation privée. Le portique qui a été commandé en 2023 n'est pas destiné à l'usage du secteur public et ne peut pas être modifié. Le conseil municipal décide de laisser le portique tel quel avec le toboggan et de faire établir un devis avec une aire de jeux destinée à l'usage du secteur public.
- **Restauration scolaire** : L'enseignante souhaiterait que ce soit l'auberge qui élabore les repas pour les enfants. Une discussion a lieu entre les conseillers municipaux. Cette solution risque d'être très difficile à mettre en place.
- **Panneau « attention, danger moutons »** : Le Maire expose à l'Assemblée que ce panneau, acquis par la commune, a disparu pour la seconde fois. Il a coûté 133,00 € H.T.. Certains conseillers pensent qu'il appartient aux agriculteurs concernés de financer ce type de panneau, situé hors agglomération, sur la route départementale D994. La réglementation dit que ce type de panneau est employé lorsque les autorités compétentes estiment nécessaire d'indiquer le point d'entrée d'une zone dans laquelle des moutons sont, d'une manière non exceptionnelle, susceptibles de traverser la chaussée. Le conseil municipal invite le Maire à adresser un courrier électronique à l'Antenne technique du Département.
- **Travaux de réfection des réseaux au village** : Ils reprendront au 1^{er} septembre, au lieu de fin juillet. Des travaux de goudronnage sont prévus début juillet.
- **Accès au réservoir de La Perdrix** : Le tracé a été modifié car, actuellement, la canalisation d'eau potable passe sur une pente trop forte.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h30 autour du verre de l'amitié.

Rédigé le 16 juillet 2025

Vu, le 16 juillet 2025

Le Maire

Luc DELAUP

